



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°165/2024

**Objet :** Marché n°2023-12/GDV – Rénovation et agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches – Avenant n°1

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le marché initial n°2023-12/GDV relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches, notifié le 26 décembre 2023 au groupement Benedetti-Guelpa / Champs des cimes, pour un montant de 460 000 € H.T. / 552 000 € T.T.C. pour la durée totale du marché (6,5 mois),

**Considérant** la nécessité d'ajouter une prairie fleurie et de remplacer les étendages à linge.

**DECIDE**

**Article1 :** De signer l'avenant n°1 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant marché initial (6,5 mois)	460 000,00 € HT	552 000,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 2 548,00 € HT	+ 3 057,60 € TTC
Nouveau montant du marché	462 548,00 € HT	555 057,60 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240917-ARE2024\_165-AR



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 17 SEP. 2024



  
Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.